



Indemnité kilométrique clause mobilité

Par **fabvir**, le **21/02/2014** à **19:24**

Bonsoir

Actuellement je suis en cdi dans un cash & carry style METRO).

J'utilise ma voiture pour aller bosser (aller/retour : 40 km par jour)

Avant je roulais à 110km/h et je faisais 2 pleins par mois. J'ai donc décidé de rouler à 90 km/h sur route nationale et donc je fais 1 plein 1/2.

le groupe doit faire face a une réorganisation interne (suite à de nombreux licenciements, démission).

Je suis actuellement responsable d'un pole.

Début du mois, on m'oblige (clause de mobilité) à aller bosser sur un autre site qui se situe à 57.3 km de mon domicile (aller-retour 114.6 km par jour)

Si je roule à 110km/h je vais faire un plein tous les 8 jours. (j'habite à la Réunion sur les hauteurs de l'ile)

On m'augmentera que de 150 euros brut et je gagne un 2eme pôle (plus de responsabilité, 3 personnes à manager)car bientôt on va changer d'enseigne.

J'ai demandé que mon gazole soit au moins remboursé par la boite mais le boss de mon boss ne veut rien entendre. prétextant qu'il m'ont augmenté de 150 euros brut et cela couvrira la dépense de gazole. (j'ai su par mon directeur , que c'est au bon vouloir de son boss que les frais kilométriques soient remboursés)

que puis-je faire ?

J'ai reçu ma lettre de mutation ce lundi et le 14 mars je dois commencer à travailler sur le site en question.

je suis perdu et moralement je prend un gros coup car ils me disent que je fais du bon boulot mais pour me punir (car je ne suis pas un gentil toutou à leur yeux) ils me le font payés.

je cherche autre chose mais à la réunion c'est dur de trouver du boulot.

merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/02/2014** à **20:47**

Bonjour,

Une clause de mobilité ne s'applique qu'en cas de mutation définitive et donc pas dans le cadre de déplacements professionnels dont les frais doivent vous être payés ou indemnisés...

Donc il faudrait déjà savoir si la clause de mobilité est licite...

La Convention Collective applicable peut prévoir les conditions d'une mutation et le délai de prévenance à respecter...

Par ailleurs, une mutation ne peut être décidée que dans le seul intérêt de l'entreprise et ne pas se substituer à une sanction déguisée...